DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 29 janvier 2020

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4113-2019, Phase 1.
Achat et vente de gaz naturel renouvelable (« GNR ») par *Gazifère inc.* - Phase 1.
Demande de remboursement de frais, par le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la demande de remboursement de frais de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* pour la participation de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et du *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* en phase 1 du présent dossier.

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir cette demande de frais. Nous soulignons en effet le caractère **actif, ciblé et structuré** de l'intervention de SÉ-AQLPA-GIRAM, de même que le caractère **sobre et raisonnable** des frais demandés, lesquels ont été nécessaires à notre intervention.

À cet égard, nous référons respectueusement le Tribunal à représentations orales du 16 décembre 2020, complémentées par les pièces que nous avions déposées par hyperlien sous la cote C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0001. Nous nous étions exprimées en faveur de l'approbation par la Régie du contrat d'approvisionnement de Gazifère inc. en GNR avec EBI, en soulignant la sagesse de la courte durée du contrat en attendant une stratégie de long terme plus élaborée de la part du distributeur. Nous avions également souligné que l'origine québécoise du GNR s'inscrivait en conformité avec les considérations dont la Régie doit tenir compte dans sa décision (objectifs des politiques énergétiques gouvernementales, intérêt public, développement durable et équité, décret de considérations gouvernementales). Nous avions aussi soumis certaines représentations additionnelles concernant le fournisseur, les enjeux du terme contractuel et les enjeux de transport. Nous avions indiqué qu'Énergir avait déjà eu également des contrats d'approvisionnement à court terme auprès d'EBI (en déposant par hyperlien une pièce à cet effet). Nous avions également attiré l'attention du Tribunal sur le rapport Mindex du dossier R4008-2008 (que nous avons déposé par hyperlien), ce rapport indiquant que les volumes de GNR requis réglementairement vont tôt ou tard dépasser le bassin d'acheteurs volontaires potentiels, de sorte que la Régie ne peut viser à limiter l'approvisionnement en GNR à la suffisance de ce bassin d'acheteurs (une problématique que la Régie traite d'ailleurs également dans le cas d'Énergir).

Nous espérons humblement que nos représentations ont été utiles au Tribunal.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de remboursement de frais pour la participation de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et du *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* en phase 1 du présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).